

Melun, le 23 septembre 2014



académie  
Créteil

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
De l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

La circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014 ; BO n°28 du 10 juillet 2014 vous contraint à revoir le contenu du règlement intérieur de votre école avant la tenue du 1<sup>er</sup> conseil d'école prévue au plus tard le 12 novembre 2014.

C'est l'occasion pour moi de vous rappeler l'importance de ce document au caractère normatif qui doit respecter le principe de la hiérarchie des normes et, à ce titre, être conforme aux textes internationaux ratifiés par la France ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

En effet, il définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'école et constitue la référence de chaque adulte pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Il donne donc également un fondement aux décisions que le directeur d'école peut être amené à prendre.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du conseil d'école, le règlement intérieur de l'école place l'élève, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Mais il s'agit aussi d'un texte éducatif et informatif qui doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative.

Dans cette logique, le règlement intérieur de l'école est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative : il est à la fois un outil d'information pour les parents et les partenaires ou intervenants, et un outil éducatif pour les élèves.

Sa mise en œuvre est étroitement liée à l'action pédagogique de l'école, dans la perspective de la maîtrise progressive des compétences sociales et civiques définies par le socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

Par exemple, les règles de discipline en classe prennent du sens dans le contexte de l'organisation et du fonctionnement de l'école définis par le projet d'école. Elles peuvent alors s'appliquer dans le souci d'une cohérence éducative qui prend en compte la stratégie globale développée dans un ensemble d'écoles situées sur le même territoire.

Vous n'oublierez pas de présenter votre règlement intérieur, en début d'année scolaire, aux parents des élèves nouvellement inscrits. Comme à l'occasion de l'admission d'un élève à l'école, les parents ou les responsables légaux attesteront en le signant, qu'ils ont pris connaissance de ce règlement intérieur. Les enseignants et les élèves feront de même.

Il est évident que les directives issues de la circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014 qui doivent donc obligatoirement figurer dans le règlement intérieur de votre école, pourront être complétées en fonction du contexte de votre école, vous laissant ainsi la possibilité, dans un cadre légal, de définir des mesures spécifiques si nécessaire.

#### Cabinet

Inspecteur de  
l'éducation nationale  
adjoint

Affaire suivie par  
François MORIN

Téléphone  
01 64 41 26 09  
Fax  
01 64 37 71 03

Courriel  
Ce.77iena@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20 quai H. Rossignol  
77010 Melun cedex



L'élaboration de ce cadre spécifique revêt donc une importance particulière. Le règlement intérieur de l'école, premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, doit être établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il sera préparé en amont par une large concertation de la communauté éducative permettant de créer ainsi les conditions d'une appropriation par toutes les parties des dispositions qu'il contient.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Par conséquent, il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Enfin, votre règlement intérieur sera transmis avec le procès verbal du premier conseil d'école de l'année à l'IEN, qui doit vérifier si le règlement type départemental est appliqué de façon conforme.

Puis vous le communiquerez au maire de votre commune ou au président de l'EPCI dont votre école relève.

Le règlement intérieur de votre école devra être affiché dans votre école, dans un lieu facilement accessible aux parents.

Je suis certaine que vous comprendrez l'importance de la réflexion nécessaire avant l'élaboration du règlement intérieur de votre école, document efficace pour éviter ou résoudre une partie des problèmes qui se posent avec tant d'acuité à notre Ecole et, je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme.

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI